

Conseil municipal

Séance du 31 janvier 2023

Procès-verbal

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| | |
|---------------------|------------------------|
| BEAUCLAIR Sophie | à BOYER Emilie |
| BOUSSICAULT Gérald | à PAVILLON Jean-Paul |
| FRAKSO Mohamed | à LIOTON Valérie |
| LECACHEUR Julien | à VIGNER Jean-Philippe |
| REGRAGUI Sidi Kamal | à GUIBERT Vincent |

Absent(s) excusés

Absent(s)

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

CORBILLON Christine, LHUISSIER Thierry

Convocation adressée le 25 janvier 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} février 2023, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

Vœu du conseil municipal

Le conseil municipal des Ponts-de-Cé, réuni en séance ordinaire le 31 janvier 2023

- Tient à exprimer son opposition la plus vive au projet de fermeture d'une classe de maternelle à l'école Jacques PREVERT à la rentrée de septembre 2023,
- Demande à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire de réexaminer son projet de fermeture et de maintenir le nombre de classes au sein de cette école, considérant le nombre prévisionnel d'inscriptions pour la rentrée 2023, évalué à 189 enfants par la direction de l'école. La fermeture d'une classe aurait de graves conséquences auprès des familles en terme d'accueil et de qualité de service public.

Intervention pour demande d'éclaircissement : J. SOUILHE (à 9m 03s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Vœu adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

23SE3101-01 | Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement d'Angers Loire Métropole

Interventions pour demande d'éclaircissement :

- M. REBILLARD (à 15m 27s sur la captation audio)
- P. LABORDERIE (à 18m 39s sur la captation audio)

Intervention pour explication de vote : D. LIZE (à 19m 49s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-02 | Adoption du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-28-4,

Vu la délibération n° 2022-271 du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole adoptant le Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole,

Vu le Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole,

Considérant que ce document doit être approuvé par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération

Intervention pour demande d'éclaircissement : M. REBILLARD (à 23m 12s sur la captation audio)

Intervention pour explication de vote : D. LIZE (à 24m 39s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|-------------|
| En exercice | 32 | POUR | 29 |
| Présents | 25 | CONTRE | 1 (D. LIZE) |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à la majorité

23SE3101-03 | Subvention – Aide à la relance de la construction durable (ARCD) – Renonciation à la perception de la subvention

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu le classement des communes relatif aux aides à l'investissement local dit ABC, plaçant Angers en zone B1, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et Loire-Authion en zone C, et les autres Communes d'ALM en zone B2,

Vu le courrier du Préfet en date du 23 novembre 2021 annonçant l'éligibilité des communes en zones B1 et B2 d'Angers Loire Métropole à l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2022,

Vu la délibération n° 22SE2501 en date du 25/01/2022,

Vu le contrat correspondant signé par la ville de Les Ponts de Cé,

Vu l'avis de la commission ressource du 24 janvier 2023,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé, au regard des temps de concertation qu'elle a mis à disposition des propriétaires riverains de l'opération de réaménagement urbain de l'ancienne friche industrielle « Point S » afin de répondre aux interrogations et de prendre en compte leurs remarques, dès lors que cela ne remettait pas en cause l'économie générale du projet, le permis de construire n'a pas été autorisé dans les délais impartis au contrat, à savoir le 30 août 2022,

Considérant en ce sens que la ville des Ponts-de-Cé a privilégié les temps d'échanges avec ses administrés en lieu et place de l'obtention d'une subvention initiale de 89 000 euros,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte sa renonciation à l'obtention de l'Aide à la Relance pour la Construction Durable et accepte que les montants qui lui étaient alloués soient reversés aux autres territoires d'Angers Loire Métropole.

Interventions pour demande d'éclaircissement :

- J. MINETTO (à 30m 23s sur la captation audio)
- M. REBILLARD (à 30m 40s sur la captation audio)
- D. LIZE (à 32m 26s sur la captation audio)
- P. ROCHAIS (à 33m 56s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-04 | Patrimoine communal– Désaffectation du domaine public communal sis rue du Clos du Plessis

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 24 janvier 2023,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé rue du Clos du Plessis, 49130 Les Ponts-de-Cé, cadastré AT 851 consistant en un espace enherbé et planté d'une superficie de totale de 21 055 m², dont une petite partie est située le long des habitations adressées du 30 au 40 rue du Clos du Plessis,

Considérant que cet espace d'une superficie de 471 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartenait,

Considérant que cet équipement et ses accessoires peuvent être déclassés en vue de leur vente à intervenir,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la désaffectation de la propriété communale située Rue du Clos du Plessis, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-05 | Patrimoine communal – Déclassement du domaine public communal sis rue du Clos du Plessis

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant désaffectation du bien,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 24 janvier 2023,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé rue du Clos du Plessis, 49130 Les Ponts-de-Cé, cadastré AT 851 consistant en un espace enherbé et planté d'une superficie de totale de 21 055 m², dont une petite partie est située le long des habitations adressées du 30 au 40 rue du Clos du Plessis,

Considérant que cet espace d'une superficie de 471 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartenait,

Considérant que cet équipement et ses accessoires peuvent être déclassés en vue de leur vente à intervenir,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le déclassement du domaine public communal de la propriété communale située Rue du Clos du Plessis, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-06 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-33 à L.2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant que des travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics, résultant de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville déposé en Préfecture en 2015 et visant à rendre les bâtiments accessibles aux normes PMR, sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|--|---------------------------|
| Travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics | 30 300 € hors taxe |
| Contrôle technique | 3 000 € hors taxe |
| Total | 33 300 € hors taxe |

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Intervention pour demande d'éclaircissement : J. SOUILHE (à 41m 17s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-07 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Installation d'équipements de production d'énergie renouvelable – Création d'une Boucle d'Eau Tempérée à Énergie Géothermique

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux de création d'une BETEG » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Travaux | 992 940 € hors taxe |
| Maîtrise d'œuvre, ingénierie | 79 435 € hors taxe |
| Total | 1 072 375 € hors taxe |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-08 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant que ces travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération « travaux de construction d'un ALSH » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Travaux de construction ALSH | 2 193 900,00 € hors taxe |
| Maîtrise d'œuvre | 170 400,00 € hors taxe |
| Contrôle technique | 8 920,00 € hors taxe |
| SPS | 4 320,00 € hors taxe |
| Total | 2 377 540,00 € hors taxe |

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-09 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux de construction d'un club house

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant que ces travaux de construction d'un club house sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux de construction d'un club house » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Travaux de construction club house | 853 000,00 € hors taxe |
| Maîtrise d'œuvre | 66 750,00 € hors taxe |
| Contrôle technique | 6 600,00 € hors taxe |
| SPS | 4 230,00 € hors taxe |
| Total | 930 580,00 € hors taxe |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-10 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux d'aménagement de cimetières

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant que ces travaux d'aménagement de cimetières sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux d'aménagement des cimetières » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| Opérations | Montant HT |
|--|-----------------------|
| Travaux d'aménagement 30 cases columbarium cimetière Saint Aubin | 22 425,00 € HT |
| Travaux d'aménagement 20 cavurnes cimetière Saint Aubin | 9 116,60 € HT |
| Travaux d'aménagement 10 cavurnes cimetière de Sorges | 4 558,30 € HT |
| Total | 36 099,90 € HT |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-11 | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux d'aménagement du groupe scolaire Raymond Renard ayant un impact favorable en matière environnementale

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-33 à L2334-36, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant que ces travaux d'aménagement du groupe scolaire Raymond Renard sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux d'aménagement du groupe scolaire Raymond Renard ayant un impact favorable en matière environnementale » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|---|---------------------|
| Travaux de rénovation du groupe scolaire Raymond Renard | 192 980 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | 15 000 € HT |
| Contrôle divers | 2 540 € HT |
| SPS | 1 400 € HT |
| Total | 211 920 € HT |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 au taux de 35 % pour les travaux susmentionnés,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-12 | Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-42 relatif à la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 créant la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023,

Considérant que ces travaux d'aménagement de mise aux normes accessibilité des équipements publics sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|--|-----------------------|
| Travaux de mise aux normes accessibilité des équipements publics | 30 300,00 € HT |
| Contrôle technique | 3 000,00 € HT |
| Total | 33 300,00 € HT |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023 au taux de 80 % pour les travaux susmentionnés,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-13 | Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Travaux de rénovation énergétique – Création d'une Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG)

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 créant la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023,

Considérant que ces travaux de rénovation énergétique et plus particulièrement la création d'une boucle BETEG sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux de rénovation énergétique et plus particulièrement la création d'une boucle BETEG » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|--|------------------------------|
| Travaux de création d'une boucle BETEG | 992 940 € hors taxe |
| Maîtrise d'œuvre, ingénierie | 79 435 € hors taxe |
| Total | 1 072 375 € hors taxe |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023 au taux de 80 % pour les travaux susmentionnés,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-14 | Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 – Travaux de rénovation du groupe scolaire Raymond Renard

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu l'article 159 de la loi de finances 2016 créant la Dotation de l'État de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023,

Considérant que ces travaux de rénovation du groupe scolaire Raymond Renard sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'opération « travaux de rénovation du groupe scolaire Raymond Renard » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|---|---------------------|
| Travaux de rénovation du groupe scolaire Raymond Renard | 192 980 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | 15 000 € HT |
| Contrôle divers | 2 540 € HT |
| SPS | 1 400 € HT |
| Total | 211 920 € HT |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023 au taux de 80 % pour les travaux susmentionnés,**

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-15 | Demande de subvention au titre du plan d'urgence Accompagnement des dépenses de transition énergétique SIEML 2023 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la création d'une Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) sur la commune

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'urgence et de renforcement de soutien financier en faveur des communes et intercommunalités par le SIEML datant du 28 juin 2022,

Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au dispositif « plan d'urgence accompagnement des dépenses de transition énergétiques »

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès du SIEML une subvention au titre du plan d'urgence accompagnement des dépenses de transition énergétique pour 2023 au taux de 20% pour les travaux susmentionnés, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| | |
|--------------|---------------------------|
| Mission AMO | 64 800 € hors taxe |
| Total | 64 800 € hors taxe |

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Intervention pour information : D. LIZE (à 45m 20s sur la captation audio)

N'a pas pris part au vote : Robert DESOEUVRE

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 29 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 29 | TOTAL | 29 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-16 | Demande de subvention au titre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques 2023 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la création d'une Boucle d'Eau Tempérée à Energie Géothermique (BETEG) sur la commune

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la collaboration entre l'ADEME et le SIEMML en date du 19 novembre 2019 avec la délégation de la gestion des aides du Fonds de chaleur de l'ADEME au Siéml,

Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces travaux sont potentiellement éligibles au dispositif « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques ».

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'ADEME (via le SIEMML) une subvention au titre du contrat de développement des énergies thermique pour 2023 au taux de 70 % pour les travaux susmentionnés, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| | |
|--------------|---------------------------|
| Mission AMO | 64 800 € hors taxe |
| Total | 64 800 € hors taxe |

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

| VOTE | | | |
|---|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |
| Délibération adoptée à l'unanimité | | | |

23SE3101-17 | Financement d'un projet de classe découverte à l'école André Malraux

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose,

Vu la délibération en date du 21 avril 2016 relative à la participation communale aux classes découvertes,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

Considérant que le projet de l'école A. Malraux d'organiser une classe de découverte nature et sport au Centre Bouessé à Mûrs-Érigné répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Attribue une subvention de 945,17 € à l'école A.Malraux.**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.255.**

N'ont pas pris part au vote : Christine CORBILLON, Mohamed FRAKSO, Valérie LIOTON

| VOTE | | | |
|---|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 27 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 27 | TOTAL | 27 |
| Délibération adoptée à l'unanimité | | | |

23SE3101-18 | Établissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2023-2024 – Participation des communes de résidence

Madame Valérie LIOTON, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources en date du 24 janvier 2023,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciprocité entre les communes membres d'Angers Loire Métropole

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :**
 - **Elève de classe élémentaire : 549 €**
 - **Elève de classe maternelle : 1 744 €**

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7474 NFA 21 du budget principal.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 30 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE3101-19 | Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2023

Madame Valérie LIOTON, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la jeunesse, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'État et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'État et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :**
 - **1 744 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts de Cé**
 - **549 € pour un élève de primaire résidant aux Ponts de Cé**

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts de Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2023 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Intervention pour information : D. LIZE (à 50m 40s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|--|----|------------|-------------|
| En exercice | 32 | POUR | 29 |
| Présents | 25 | CONTRE | 1 (D. LIZE) |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |
| <u>Délibération adoptée à la majorité</u> | | | |

23SE3101-20 | Personnel – Modification du tableau des effectifs au 1er février 2023

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 janvier 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide, à compter du 1^{er} février 2023, de modifier le tableau des emplois comme suit :**

| SUPPRESSION DES POSTES | | CREATION DES POSTES | |
|-----------------------------------|-----|-----------------------------|-----|
| | ETP | | ETP |
| 1 poste de technicien territorial | -1 | 1 poste d'adjoint technique | 1 |

Intervention pour information : D. LIZE (à 52m 38s sur la captation audio)

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----------------|
| En exercice | 32 | POUR | 29 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 1 (J. SOUILHE) |
| Pris part au vote | 30 | TOTAL | 30 |

Délibération adoptée à la majorité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

| N° de décision | Date de signature | Objet |
|----------------|-------------------|--|
| 22DG-108 | 13/12/22 | Avenant mise à dispo 23B rue David d'Angers |
| 22DG-109 | 13/12/22 | Prolongation mise à dispo 3 rue de l'école |
| 22DG-110 | 16/12/22 | Attribution d'une concession funéraire à Monsieur et Madame XXXXXXXXXX |

| | | |
|----------|------------|---|
| 22DG-111 | 16/12/22 | Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame [REDACTED] |
| 22DG-112 | 16/12/22 | Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Monsieur [REDACTED] |
| 22DG-113 | 16/12/22 | Attribution d'une concession funéraire à Monsieur [REDACTED] |
| 22DG-114 | 16/12/22 | Attribution d'une concession funéraire à Monsieur [REDACTED] |
| 22DG-115 | 16/12/22 | Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Monsieur [REDACTED] |
| 23DG-001 | 25/01/2023 | Virement de crédit chapitre 65 – Informatique en nuage |
| 23DG-002 | 25/01/2023 | Remboursement anticipé de l'emprunt n°305 |

M. le Maire communique à l'Assemblée les marchés suivants, pris au cours de l'année 2022, en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

| N° de marché | Objet | Date de notification | Durée du marché | Titulaire | Commune de l'entreprise | Type de marché | Montant |
|-----------------|---|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------|--|
| 2022-01 | Elagage et abattage des arbres sur la Ville des Ponts de-Cé | 22/12/2021 | 1 an, reconductible 2 fois | Entreprise LAMY | La Bohalle | Accord cadre | mini de 15 000 € HT/an et maxi de 60 000 € HT/an |
| 2022-02 - lot 1 | Journal municipal - lot 1 - Conception graphique | 11/03/2022 | 1 an, reconductible 2 fois | Studio Ricom | Cholet | Accord cadre | 8 120 € HT |
| 2022-02 - lot 2 | Journal municipal - lot 2 - Rédaction et iconographie | 20/01/2022 | | Marie LEPESANT | Angers | | 7 840 € HT |
| 2022-02 - lot 3 | Journal municipal - lot 3 - Impression | 11/02/2022 | | Connivence | Ecouflant | | 11 668 € HT |
| 2022-03 | Prestation de surveillance de sites ouverts au public | 20/04/2022 | 1 an, reconductible 3 fois | Entreprise Proguard | Beaucouzé | Accord cadre | maxi de 30 000 € HT/an |
| 2022-04 | Fourniture repas préparés pour livraison en liaison froide (CCAS) | 21/02/2022 | 1 an, reconductible 1 fois | Restoria | Angers | Accord cadre | mini de 13 000 repas/an et maxi de 20 000 repas/an |
| 2022-05 | Mise en place de gestion différenciée de l'ensemble des espaces paysages sur la ville des Ponts-de-Cé | 11/03/2022 | Durée d'exécution des tranches | Resonance Urbanisme et Paysage | Ecouflant | Marché à tranches | 69 990,00 € HT |

| | | | | | | | |
|-----------------|---|------------|----------------------------|--------------------------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| 2022-07 - lot1 | Désherbage alternatif des voiries des espaces publics et des cimetières | 08/06/2022 | 1 an, reconductible 3 fois | FC Paysages | Mamers (72) | Marché ordinaire | 31 000 €/an |
| 2022-07 - lot2 | Désherbage alternatif des voiries des espaces publics et des cimetières | 08/06/2022 | | Anjou Montreuil Juigné Environnement | Montreuil Juigné | | 19 000,00 €HT/an |
| 2022-07 - lot 3 | Désherbage alternatif des voiries des espaces publics et des cimetières | 08/06/2022 | | ADAPEI 49 | Avrillé | | 64 368,00 € HT /an |
| 2022-07 - lot 4 | Désherbage alternatif des voiries des espaces publics et des cimetières | 08/06/2022 | | ASEA CAVA | Saumur | | 51 200,00 € HT/an |
| 2022-08 - lot 1 | Maintenance des systèmes de sécurité incendie | 29/12/2021 | 6 ans | Ouest maintenance service | Mongermont (35) | Groupement avec ALM | |
| 2022-08 - lot 2 | Maintenance des systèmes de sécurité incendie | 29/12/2021 | 6 ans | Inéo Atlantique | Les Ponts-de-Cé | Groupement avec ALM | |
| 2022-09 | MOE étude de faisabilité concernant implantation d'un ALSH | 21/02/2022 | 4 semaines | M. GRIMAUD | Mûrs-Erigné | Marché ordinaire | 4 968,75 € HT |
| 2022-11 | Maintenance des équipements de levage (ascenseurs, plates formes...) | 14/04/2022 | 6 ans | Otis | Carquefou | Groupement avec ALM | |
| 2022-12 - lot 1 | Aménagement cour école maternelle R Corbin aux Ponts de Cé - Travaux d'aménagement et de VRD | 30/05/2022 | Durée des travaux | SAS Edelweiss | Montreuil Juigné | Marché ordinaire | 12 5142,89 € HT |
| 2022-12 - lot 2 | Aménagement cour école maternelle R Corbin aux Ponts de Cé - Frns et pose d'équipements de jeux | 30/05/2022 | | Halopé | Les Ponts-de-Cé | | 21 283,60 € HT |

| | | | | | | | |
|-----------------|---|------------|-------------------|---|------------------------|---------------------|----------------------|
| 2022-13 | Travaux VRD création et entretien de voirie 2022-2026 | 04/01/2022 | 4 ans | Colas, Eiffage, Luc Durand, TPPL, Gpt Juge/Courant et groupement Eurovia atlantique/ Siorat | | Groupement avec ALM | 90 000 000 € HT maxi |
| 2022-14 - lot 1 | Rénovation menuiseries et création d'un réseau VMC Ecole maternelle R Renard - Gros œuvre | 20/04/2022 | Durée des travaux | Le Bihan | Chemillé en Anjou | Marché ordinaire | 21 500 € HT |
| 2022-14 - lot 2 | Rénovation menuiseries et création d'un réseau VMC Ecole maternelle R Renard - Charpente bois | 20/04/2022 | | SARL Hardouin Laine | Baugé en Anjou | | 28 256,68 € HT |
| 2022-14 - lot 3 | Rénovation menuiseries et création d'un réseau VMC Ecole maternelle R Renard - Menuiserie aluminium | 20/04/2022 | | Atelier Richet | Angers | | 131 675,89 € HT |
| 2022-14 - lot 4 | Rénovation menuiseries et création d'un réseau VMC Ecole maternelle R Renard - Plomberie | 13/04/2022 | | Anjou Clim Services et Atebi energies SAS | Ecouflant et Tiercé | | 93 832,72 € HT |
| 2022-14 - lot 5 | Rénovation menuiseries et création d'un réseau VMC Ecole maternelle R Renard - Plafonds suspendus | 13/04/2022 | | APM | Saint Jean de Linières | | 46 483,00 € HT |
| 2022-15 | Conception et réalisation d'un skate parc | 22/06/2022 | Durée des travaux | SAS Eude Bâtiment (mandataire) | Ernée (53) | Marché ordinaire | 178 000,00 € HT |
| 2022-15 | Conception et réalisation d'un skate parc | 22/06/2022 | | entreprise 360 ° | Nantes | | 26 900,00 € HT |
| 2022-16 | MOE pour la mise en place d'une passerelle Port du grand large | 10/05/2022 | Marché suspendu | IRH (mandataire) | Beaucouzé | Marché à tranches | 15 275,00 € HT |

| | | | | | | | |
|---------|---|------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|
| 2022-16 | MOE pour la mise en place d'une passerelle Port du grand large | 10/05/2022 | | Antea | Colombelles (14) | Marché à tranches | 22 125,00 € HT |
| 2022-17 | MOE pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant un club house pour le club de football et un atelier pour les agents d'entretien du stade aux Ponts-de-Cé | 09/09/2022 | Durée d'exécution des tranches | SET | Nantes | Marché à tranches | 66 750,00 € HT |
| 2022-18 | Fourniture et pose de clôtures, portillons et portails aux Ponts-de-Cé | 24/06/2022 | 1 an, reconductible 2 fois | ID VERDE | St Barthélémy d'Anjou | Accord cadre | maxi de 100 000,00 € HT/an |
| 2022-20 | Fourniture et livraison de pain frais pour service de restauration scolaire et accueil de loisirs aux Ponts-de-Cé | 04/07/2022 | 3 ans | BPA ANGERS | Ste Gemmes sur Loire | Marché à bons de commande | BPU |
| 2022-21 | MOE pour la construction d'un ALSH | 09/09/2022 | Durée d'exécution des tranches | M. GRIMAUD (Mandataire) | Mûrs-Erigné | Marché à tranches | 140 680,00 € HT |
| 2022-21 | MOE pour la construction d'un ALSH | 09/09/2022 | | Ambre | Avrillé | Marché à tranches | 17 220,00 € HT |
| 2022-21 | MOE pour la construction d'un ALSH | 09/09/2022 | | Even | Angers | Marché à tranches | 12 500,00 € HT |
| 2022-22 | Entretien des haies, fossés et accotements | 26/04/2022 | 1 an, reconductible 3 fois | Edelweiss | Montreuil Juigné | Groupement avec ALM | |
| 2022-22 | Entretien des haies, fossés et accotements | | | Halopé | Les Ponts-de-Cé | | |
| 2022-23 | Achat tondeuse auto portée Iseki et reprise d'une tondeuse kubota | 04/07/2022 | X | MGVA | Doué en Anjou | Marché ordinaire | 37 680 € HT |

| | | | | | | | |
|---------|---|------------|--------------------------------|---|--|----------------------------|----------------|
| 2022-31 | Création, extension et restructuration de la boucle optique angevine et des infrastructures de communications électroniques | 10/10/2022 | 1 an, reconductible 3 fois | Cegelec, Bouygues Energies et Services, Sogestrel | Beaucouzé, Saint Sylvain d'Anjou, et Beaucouzé | Groupement de commande ALM | |
| 2022-32 | Assistance à MOU pour la réalisation d'un marché global de performance relatif à la création d'une BETEG sur la ville des Ponts de Cé | 13/12/2022 | Durée d'exécution des tranches | INDDIGO | Nantes | Marché à tranches | 64 800,00 € HT |
| 2022-33 | Achat d'un camion Jumper | 22/11/2022 | X | GEMY | Angers | Marché ordinaire | 49 573,33 € HT |

Informations diverses

Dates du prochain conseil municipal :

Mardi 14 mars 2023

Fin de la séance à 20h03